

Décision

Générale

colonial

Décision n° 916 concernant les services d'Etat.

n° 916

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

17 août 1960

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1960

Date du numéro

31 août 1960

TEXTE INTÉGRAL

Par application des dispositions de l'article 12 de l'arrêté n° 1033 du 23 juillet 1955, M. Abdi Douale, opérateur-radio auxiliaire, échelle V, 3e échelon, indice 435 du Service de la Météorologie, est licencié de son emploi pour faute lourde, pour compter du 1er août 1960, date à laquelle il a abandonné son service. M. Abdi Douale, qui comptait au 1er août 1960 quatre ans et quinze jours de services effectifs compte tenu des quatre permissions d'absence de 30 jours dont il a bénéficié depuis son entrée dans l'Administration, a droit à une indemnité de congé non pris d'un montant égal à deux jours de salaire.